

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNALSéance du 17 décembre 2015

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mme LIEGEOIS et M. LUMEN, Echevins
MM PATERNOTTE, LEBLON, FORTEZ, Mme RENARD, SCULIER
MM COENEN et BAUDUIN, Mme LE MAIRE, M. LIMBOURG, Conseillers.
Mme KOWALSKA, Directrice générale f.f.

Absents : M. ROLIN, Président du CPAS.

OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance publique et procède au tirage au sort de l'ordre dans lequel les groupes politiques voteront durant la présente séance publique.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal souhaite ajouter en urgence :

- **13^{ème} point : Marché public – Fourniture - Acquisition d'une chambre froide pour la salle des « Ecuries du Parc » - Approbation des conditions, du mode de passation et du montant de ce marché.**

Ce point portera le numéro 13.

Sur l'urgence :

Vote	13 OUI	NON	ABST
------	--------	-----	------

- **14^{ème} point : Logement – Ancrage communal 2012-2013 – Modification de fiches compte tenu du fait que le CPAS se trouve dans l'impossibilité d'aménager 3 logements à la rue des Déportés, 5 – Proposition d'aménager 2 logements (à la rue des Déportés, 5) + 2 logements (à la rue de l'Obélisque, 19) + 1 logement (à la rue du Cadet, 1) + 1 logement (à la place Maurice Sébastien, 6) – Rectification administrative – Approbation.**

Ce point portera le numéro 14.

Sur l'urgence :

Vote	13 OUI	NON	ABST
------	--------	-----	------

15^{ème} point : Dotation communale pour la Zone de Secours du Centre Hainaut : Exercice 2016 – Recours contre l'arrête du Gouverneur de la Province de Hainaut du 15 décembre 2015.

Ce point portera le numéro 15.

Sur l'urgence :

Vote	13 OUI	NON	ABST
------	--------	-----	------

1. OBJET : Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2015 – Approbation.

Le Conseil communal approuve, par 12 voix pour et 1 abstention, le procès-verbal de la séance du 17 novembre 2015.

2. OBJET : Article L1122-23 (Article 96) - Rapport annuel 2015 – Information.

Le rapport annuel de l'Administration communale reprend la situation des affaires de la commune de Brugelette. Ce rapport est présenté en exécution de l'article L1122-23, alinéa 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation reprenant l'article 96 de la Nouvelle Loi communale.

Bien plus qu'une simple annexe du budget communal, ce rapport a pour volonté d'être un descriptif synthétique des différentes composantes de l'administration ainsi qu'un aperçu de son activité sur une année.

Le Conseil communal est invité à en prendre connaissance.

Remarques et commentaires :

Le Bourgmestre : je demande à Madame Karolina Kowalska, Directrice générale ff., d'être mon interprète auprès des membres du personnel et de les féliciter pour ce travail remarquable !

La Conseillère communale Christel Le Maire : je remarque que notre site Internet a reçu 56.186 visites durant l'année 2015. C'est beaucoup ! Je trouve qu'il faudrait demander un effort au service concerné pour approvisionner plus régulièrement certaines pages du site. Notamment, en veillant à mettre en ligne les procès-verbaux du Conseil communal réuni durant l'année 2015.

3. OBJET : ATL - Dates et tarifications des plaines communales de 2016 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'organisation des plaines de vacances pour l'année 2016 et ce, en collaboration avec le CPAS de Brugelette ;

Attendu qu'il convient d'approuver les dates et les prix des dites plaines ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1^{er} : d'approuver les dates des plaines des vacances pour l'année 2016, à savoir :
- Congé de détente (Carnaval) : 8 au 12 février 2016
- Congé de printemps (Pâques) : 28 mars au 8 avril 2016
- Congé d'été : 4 au 15 juillet 2016 et du 1^{er} au 12 août 2016

Article 2 : d'approuver les prix suivants :
- 40 €/enfant de l'entité.
- 45 €/enfant hors entité.

Une réduction de 5 euros est accordée à partir du deuxième enfant.

Article 3 : de transmettre la présente délibération :
- au CPAS ;
- au service de l'ACT ;
- à Madame Isabelle LIEGEOIS, Echevine de l'Accueil Temps Libre ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal Xavier Coenen : quel est le thème des plaines organisées durant les congés de Carnaval ?

L'Echevine de l'Accueil Temps Libre : l'amitié sera le thème abordé pendant cette semaine de stage.

4. OBJET : ASBL No Télé – Subvention pour l'année 2016 – Décision.

LE CONSEIL COMMUNAL, en séance publique,

Considérant que l'ASBL No Télé est actuellement la télévision régionale de la Wallonie Picarde ;

Considérant que les émissions actuelles de la télévision régionale comprennent les informations de nature culturelle, sportive, politique, sociale et économique et d'information générale ;

Considérant que l'ASBL No Télé est un élément fédérateur essentiel et indispensable pour la Wallonie Picarde ;

Considérant qu'un tel projet est intéressant pour les communes de la Wallonie Picarde car il leur permet de présenter en matière audio-visuelle, un front uni face aux autres régions ;

Considérant que la commune a tout intérêt à y être affiliée ;

Considérant qu'en 1992, le Conseil communal avait mandaté la société de télédistribution à augmenter la redevance d'abonnement à la télédistribution de 300 francs par abonné et de subventionner à travers celle-ci les activités de l'ASBL No Télé ;

Considérant qu'en 2010, les sociétés de télédistribution ont résilié de manière unilatérale cet accord, mettant gravement en péril les finances de l'ASBL No Télé ;

Considérant l'évolution des nouvelles plateformes de diffusion de l'information et de la possibilité offerte à chacun de regarder No Télé où qu'il soit et sur le mode de diffusion de son choix, la référence à l'abonné est remplacée par la référence à habitant ;

Considérant que la Conférence des Bourgmestres s'est réunie en janvier 2014 sur la question du financement de No Télé et qu'au terme de celle-ci, il a été proposé aux communes d'apporter une contribution complémentaire d'un euro par habitant pour 2014 ;

Considérant que dans le souci de pérenniser le financement de No Télé, le Conseil d'Administration de la chaîne régionale a proposé aux communes un plan pluriannuel qui prévoit de fixer une contribution complémentaire de 2 euros à partir de l'exercice 2015, ce qui porte le montant de la cotisation des membres associés à 0,95 € + 1 € + 2 €, soit un total de 3,95 € /an/habitant indexé, et ce, en lieu et place de la contribution actuelle prévue par l'article 12 des statuts de l'ASBL ;

Considérant toutefois qu'il convient de ne pas hypothéquer l'autonomie de la commune pour les années à venir tout en préservant les intérêts de No Télé, il convient donc de limiter le contrat d'affiliation à No Télé à un contrat à durée indéterminée, résiliable tous les trois ans moyennant un préavis de six mois ;

Considérant qu'il conviendra de modifier l'article 12 des statuts concernant la contribution financière des communes ;

Considérant que le Conseil communal, réuni en séance le 30 septembre 2014, a approuvé une intervention supplémentaire de 1€ par habitant pour l'année 2014, s'ajoutant aux 0,95 € des années précédentes, ce qui représente un budget de 7.000€ pour la commune de Brugelette ;

Considérant la proposition du Collège communal, réuni en séance le 10 décembre 2014, de limiter cette augmentation à 1€ supplémentaire par habitant pour l'année 2015 ce qui permettrait de limiter l'impact sur le budget communal et d'augmenter de 0,50€ supplémentaire par habitant pour l'année 2016 ;

Considérant dès lors que le montant de la quote-part communale s'élève à 2.95€ par an et par habitant pour l'année 2015 ;

Considérant dès lors que le montant de la quote-part communale s'élève à 3,45€ par et par habitant pour l'année 2016 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 voix pour et 2 abstentions ;

Article 1 : de maintenir son affiliation à l'ASBL No Télé, télévision régionale de Wallonie Picarde pour 2016.

Article 2 : de verser à partir du 1^{er} janvier 2016 à No Télé une contribution indexée de 3,45 € par an et par habitant sur base des modalités d'affiliation définies dans le corps de la présente délibération.

Article 3 : de mandater ses représentants au sein de l'Assemblée générale de No Télé à marquer leur accord sur les modifications statutaires de l'article 12 dont question ci-avant.

Article 4 : la présente délibération sera transmise à :

- au Conseil d'Administration de l'ASBL No Télé ;
- à Monsieur André DESMARLIERES, Bourgmestre ;
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

La Conseillère communale Martine Sculier : je souhaite insister sur le fait que No Télé a annoncé de nouveaux projets dont un nouveau studio télévisé alors que leur situation financière reste tendue.

Le Bourgmestre : je comprends votre position mais il est difficile de commenter les dépenses de No Télé. Nous ne connaissons pas leurs besoins !

Le Conseiller communal Xavier Coenen : pourriez-vous nous rappeler qui est notre représentant communal au sein de No Télé ?

Le Bourgmestre : c'est moi mais je n'ai pas eu de convocation de No Télé à une quelconque réunion.

Le Conseiller communal Claude Fortez : est-ce que No Télé fait des efforts ?

Le Conseiller communal Freddy Leblon : No Télé fait quand même du bon travail.

La Conseillère communale Ginette Renard : il faut reconnaître que nous sommes une petite commune et que nous sommes peu couverts par ce média !

Le Conseiller communal Jean-Marie Bauduin : nous pourrions leur envoyer un courrier et leur demander des précisions ?

Le Bourgmestre : oui. Nous pourrions également leur demander le procès-verbal de la dernière Assemblée générale.

Le Conseiller communal Xavier Coenen : en effet, il faut connaître leur situation financière et avoir un retour sur investissement.

Le Bourgmestre : j'ai été étonné de ne pas voir No Télé lors du marché de Noël. Après vérification, il s'est avéré que les organisateurs n'avaient pas convié la télévision régionale à cet effet.

Le Conseiller communal Michel Limbourg : No Télé couvre les activités du football de Brugelette une fois par an sur Brugelette.

La Conseillère communale Christel Le Maire : une fois par an, c'est peu ! Il faut un effort de la population, des associations et des politiques pour informer systématiquement No Télé des activités organisées sur le territoire communal.

5. OBJET : CPAS - Modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2015 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la modification budgétaire n°2 du Centre Public d'Action sociale pour l'exercice 2015 – Service ordinaire et extraordinaire telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action sociale ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°2 du service ordinaire de l'exercice 2015 du CPAS qui se présentent comme suit :

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION			SELON LA DECISION DE LA TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3	4	5	6
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.590.448,14	1.590.44,14	0,00			
Augmentation de crédit (+)	268.570,57	114.213,30	154.357,27			
Diminution de crédit (+)	-179.020,27	-24.663,00	154.357,27			
Nouveau résultat	1.679.998,44	1.679.998,44	0,00			

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°2 du service extraordinaire de l'exercice 2015 du CPAS qui se présentent comme suit :

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION			SELON LA DECISION DE LA TUTELLE		
	Recettes	Dépenses	Solde	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3	4	5	6
D'après le budget initial ou la précédente modification	1.106.917,06	740.678,55	366.238,51			
Augmentation de crédit (+)	29.400,00	0.00	29.400,00			
Diminution de crédit (+)	0,00	-77.041,94	77.041,94			
Nouveau résultat	1.136.317,06	663.636,61	472.680,45			

Attendu que cette dernière ne comprend que des modifications internes et de là, ne modifie pas la dotation communale envers le Centre Public d'Action sociale pour l'exercice 2015 ;

Vu l'avis favorable remis par Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 7 décembre 2015 et joint en annexe ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 13 voix pour ;

Article 1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n°2 du CPAS des services ordinaire et extraordinaire pour l'exercice 2015.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- à l'autorité de tutelle ;
- au Centre Public d'Action Sociale ;
- au secrétariat communal.

6. OBJET : Zone de Police Sylle et Dendre - Dotation communale – Exercice 2016 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la circulaire du Ministre régional Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique relative à l'élaboration des budgets communaux de la Région wallonne pour l'année 2016 ;

Vu l'arrêté royal du 16 novembre 2001 fixant le calcul de la répartition des dotations communales au sein d'une zone pluricommunale et arrêtant le pourcentage de la Commune de Brugelette à 9,05% du budget de la Zone de Police « Sylle et Dendre » ;

Vu la circulaire ministérielle du Ministre de l'Intérieur traitant les directives pour l'établissement du budget de Police 2016 à l'usage des Zones de Police ;

Considérant que chaque citoyen a droit à une même protection pour une intervention financière identique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 13 voix contre ;

Article 1^{er} : de ne pas approuver le montant de la dotation communale 2016 au budget de la Zone de Police « Sylle et Dendre » à 355.689,35€ (trois cent cinquante cinq mille six cent quatre-vingt neuf euros et trente cinq centimes), telle qu'inscrite au budget communal de l'exercice 2016.

Article 2 - : d'inscrire néanmoins le montant de la dotation communale 2016, soit 355.689,35€ (trois cent cinquante cinq mille six cent quatre-vingt neuf euros et trente cinq

centimes), à l'article 331/43501 du budget ordinaire sachant qu'il s'agit d'une obligation légale et qu'en cas de non inscription, Monsieur le Gouverneur peut faire inscrire d'office ce montant.

Article 3 - : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- au Directeur financier de la Zone de Police « Sylle et Dendre » ;
- à Monsieur le Gouverneur de la Province ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Le Bourgmestre : en annexe du budget 2016, vous trouverez les derniers chiffres communiqués par le Conseil de Zone. Dans ce document, les charges des emprunts relatifs aux 2 constructions en cours ont été enlevées. Toutefois, il faudra les payer ! Ce qui signifie qu'en cours d'année 2016, il faudra augmenter notre dotation communale à la Zone de Police.

Le Bourgmestre : comme les années précédentes, je propose que nous votions contre la dotation communale à la Zone de Police.

Le Conseiller communal Xavier Coenen : que s'est-il dit lors de la séance du Conseil de Zone en dehors de ce point-là ?

Le Bourgmestre : il y a peu de discussion lors du Conseil de Zone. Nous sommes les plus pauvres de la Zone de Police et je m'oppose systématiquement à tout gaspillage ! J'ai donc voté contre l'achat de nouveau mobilier.

7. OBJET : FINANCES - Vente des actions de Pairi Daiza – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution et ses articles 41 et 162 ;

Vu l'article 30 du Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC) qui précise que « les placements ne peuvent être réalisés qu'auprès d'institutions financières qui satisfont, selon le cas, au prescrit des articles 7, 65 et 66 de la loi du 22 mars 1993 relative au statut et au contrôle des établissements de crédits, et à la condition expresse de prévoir une garantie de remboursement du capital placé » ;

Considérant que la circulaire relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2016 précise en son point 12 que le Ministre compétant « ne s'oppose pas à ce que les autorités communales pratiquent des placements de fonds en SICAV dans la mesure où ces placements garantissent au minimum le remboursement du capital investi » ;

Attendu que la Commune de Brugelette dispose de 20 actions de Pairi Daiza SA qui constituent un placement financier ne garantissant pas le remboursement du capital investi ;

Considérant qu'il conviendrait de se séparer de cet investissement représentant un risque financier modéré (compte tenu de la quantité des actions en possession par les autorités communales) ;

Considérant que cet investissement financier ne répond pas aux prescrits légaux du CDLD, du RGCC et de la circulaire telle que susmentionnée ;

Considérant qu'une offre publique d'acquisition volontaire, conditionnelle et rémunérée en espèces aurait lieu dans le courant de l'année 2016 ;

Vu l'article L1122-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation prévoit que « *le Conseil arrête les conditions de location ou de fermage et de tous autres usages des produits et revenus des propriétés et droits de la commune* » ;

Vu l'article L1123-23,2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le Collège communal est compétant pour la mise en œuvre de la décision du Conseil communal ;

Vu l'article L1222-1 à 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) qui prévoit que « *les placements dont l'échéance excède un an sont effectués par le Directeur financier* » ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver cette proposition ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 13 voix pour :

Article 1^{er}: d'approuver la vente de 20 actions de Pairi Daiza SA à l'occasion de l'offre publique d'acquisition volontaire, conditionnelle et rémunérée en espèces au prix de +/- 70€ par action.

Article 2: de transmettre la présente délibération :
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des finances ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

La Conseillère communale Martine Sculier : je voudrais savoir comment il se fait qu'il est maintenant question de 20 actions alors que Madame Karolina Kowalska, la Directrice générale ff, m'avait parlé d'une dizaine d'actions seulement ?

Le Bourgmestre : je ne sais pas.

Madame Karolina Kowalska, la Directrice générale ff: dans les archives, nous n'avons pas de traces de l'achat de ces actions. Selon les souvenirs des mandataires, il était question d'une dizaine d'actions. C'est pourquoi, nous avons pris contact avec le Conseiller communal Claude Fortez, ancien Bourgmestre de notre commune, pour avoir des précisions sur ce sujet. Il s'est avéré qu'il était en possession des documents confirmant l'achat de 20 actions et non pas 10 au nom de la Commune de Brugelette.

8. OBJET : FINANCES - Modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire - Exercice 2015 – Notification.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article, 7;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2015 de la Commune de Brugelette votées en séance du Conseil communal, du 29 octobre 2015 et parvenues complètes à l'autorité de tutelle le 04 novembre 2015 ;

Considérant qu'au vue du courrier du 24 février 2015 relatif au contentieux SA Belgacom – SA Connectimmo / SPF Finances Précompte immobilier, il y a lieu d'inscrire une non-valeur d'un montant de 48.416,63€ à l'article 04018/301-02.2014 ;

Considérant que les modifications budgétaires n°2 telles que corrigées sont conformes à la loi et à l'intérêt général,

PREND ACTE DE LA DECISION DE LA TUTELLE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'acter les modifications budgétaires n°2 pour l'exercice 2015 de la Commune de Brugelette votées en séance du Conseil communal, du 29 octobre 2015, sont réformées comme suit :

- Situation avant réformation :

. Recettes globales	5 805 509.29
. Dépenses globales	4 777 735.99
. Résultat global	1 027 773.30
- Modification des recettes
- Modification des dépenses
04018/301-02/2014 48 416.63 au lieu de 0.00 soit 48 416.63 en plus
- Solde des provisions et des fonds de réserve ordinaire après les présentes modifications budgétaires :

. Provisions : 0.00€
. Fonds de réserve : 5.242,95€

- Récapitulation des résultats : Solde du fonds de réserve extraordinaire après les présentes modifications budgétaires :
 - . Fonds de réserve extraordinaire : 254.079,06€
 - . Fonds de réserve extraordinaire FRIC : 218.838,00€

Article 2 : un recours en annulation est ouvert contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée au Conseil d'Etat (Rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles), par lettre recommandée, à la poste, dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite de la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Article 3 : l'attention des autorités communales est attirée sur l'élément suivant :

- L'avis du directeur financier (quand il existe) constitue une pièce justificative obligatoire qui doit donc accompagner le dossier soumis en tutelle pour qu'il soit complet.

Article 4 : mention de cet arrêté est portée au registre des délibérations du Conseil communal de Brugelette en marge de l'acte concerné.

Article 5 : le présent arrêté est publié par extrait au Moniteur belge.

Article 6 : le présent arrêté est notifié, pour exécution, au Collège communal de Brugelette. Il est communiqué par le Collège communal au Conseil communal et au directeur financier conformément à l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale.

Article 7: de transmettre la présente délibération :
 - à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
 - au service comptabilité ;

9. OBJET : FINANCES - Budget communal ordinaire – Exercice 2016 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal en date du 7 décembre 2015 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la transmission du dossier à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 6 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, transmis en date du 7 décembre 2015 annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le budget communal ordinaire de l'exercice 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 9 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention :

Article 1^{er}: d'arrêter, comme suit, le budget communal ordinaire de l'exercice 2016 tel que présenté dans les trois tableaux ci-dessous :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.644.341,86	750.000,00
Dépenses exercice proprement dit	4.352.295,24	838.714,91
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 292.046,62	- 88.714,91
Recettes exercices antérieurs	739.963,66	556.492,22
Dépenses exercices antérieurs	32.135,49	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	88.714,91
Prélèvements en dépenses	39.985,11	0,00
Recettes globales	5.384.305,52	1.395.207,13
Dépenses globales	4.424.415,84	838.714,91
Boni / Mali global	959.889,68	556.492,22

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.805.509,29		-290.716,81	5.514.792,48
Prévisions des dépenses globales	4.777.735,99		- 2.907,17	4.774.828,82
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.027.773,30		-287.809,64	739.963,66

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	429.624,98	17 /11/2015
FABRIQUES D'EGLISE		
St Vierge à Brugelette	19.238,70	28/09/2015
St Martin à Attre	14.231,50	28/09/2015
St Gervais et Protais à Mévergnies	8.577,19	28/09/2015
St Vincent à Cambron - Casteau	10.787,79	28/09/2015
St Lambert à Gages	11.737,20	28/09/2015
ZONE DE POLICE	355.689,35	17/12/2015
ZONE DE SECOURS	170.804,17	17/11/2015

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal Claude Fortez: je suis d'accord sur l'ensemble des postes sauf ceux que je vais évoquer. Je regrette l'augmentation de certaines taxes telles que le prix des sacs poubelles et l'augmentation de certaines redevances telles que le prix de certains documents administratifs. Je déplore également qu'il n'y ait pas de promotion touristique, commerciale ou culturelle prévue dans ce budget. A cause de cela, les gens ne viendront pas s'installer à Brugelette. Pour moi, c'est un budget sans réelle vision et sans volonté de rendre notre entité attractive et vivante.

Le Conseiller communal Xavier Coenen: je trouve qu'on ne sent pas d'élan de modernité pour l'avenir de notre commune. Je constate que des projets ambitieux tombent à l'eau (je pense à la Chapelle des Carmes). Dans l'ensemble, je voterai non pour ce budget ordinaire 2016.

Le Bourgmestre : je tiens à préciser que la dotation communale aux entités consolidées ne fait qu'augmenter. Je pense notamment à la Zone de Secours qui nous impose une augmentation de 35.748,91€ par rapport au montant initial de 170.804,14€ voté lors du Conseil communal réuni en séance le 17 novembre 2015. Au total, nous devons payer 206.553,05€ en 2016 pour la Zone de Secours. C'est énorme pour notre commune !

La Conseillère communale Ginette Renard : comment la Zone de Secours explique cette augmentation ?

Le Bourgmestre : les dotations communales à la Zone de Secours sont fixées en priorité par le Conseil de Zone sur base d'un accord entre les Conseils communaux et, à défaut, par le Gouverneur de Province. En l'absence d'accord unanime entre les différents Conseils communaux quant à la proposition du Conseil de Zone, le Gouverneur a fixé, par un arrêté du 15 décembre 2015, le montant des dotations communales à la Zone pour l'année 2016. Selon la clé de répartition, nous devons augmenter notre contribution de 35.748,91€.

Le Conseiller communal Xavier Coenen: c'est insensé de répercuter une telle augmentation sur les autres communes alors que la majorité d'entre elles ont marqué leur accord sur les dotations telles que communiquées en novembre 2015.

Le Bourgmestre : c'est vrai mais c'est la loi. Une nouvelle fois, ce sont les communes qui supportent la charge des entités consolidées. Nous pouvons examiner ensemble la répartition qui a été faite par le Conseil de Zone et vous verrez que la nouvelle répartition du Gouverneur favorise les plus grosses communes qui voient leur dotation diminuer. Alors que les plus petites communes voient leur dotation communale augmenter. C'est une aberration car nous savons bien que le risque est bien plus élevé dans les grosses communes ! Personnellement, j'ai eu connaissance du fait que d'autres communes de la Zone introduiront un recours auprès du Vice-Premier ministre et le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, Monsieur Jan JAMBON. Je propose aux membres du Conseil communal de rajouter en urgence ce point à la séance d'aujourd'hui afin d'introduire un recours contre l'arrêté du Gouverneur de Province concernant la répartition de la dotation communale à la Zone de secours Hainaut-Centre.

10. OBJET : FINANCES - Budget communal Extraordinaire – Exercice 2016 – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le Collège communal en date du 7 décembre 2015 ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu la transmission du dossier à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, en date du 6 décembre 2015 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional, transmis en date du 7 décembre 2015 annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que le Collège communal veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le budget communal de l'exercice 2016 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 13 voix pour :

Article 2 : d'arrêter, comme suit, le budget communal extraordinaire de l'exercice 2016 tel que présenté dans les trois tableaux ci-dessous :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	4.644.341,86	750.000,00
Dépenses exercice proprement dit	4.352.295,24	838.714,91
Boni / Mali exercice proprement dit	+ 292.046,62	-88.714,91
Recettes exercices antérieurs	739.963,66	556.492,22
Dépenses exercices antérieurs	32.135,49	0,00
Prélèvements en recettes	0,00	88.714,91
Prélèvements en dépenses	39.985,11	0,00
Recettes globales	5.384.305,52	1.395.207,13
Dépenses globales	4.424.415,84	838.714,91
Boni / Mali global	959.889,68	556.492,22

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.805.509,29		-290.716,81	5.514.792,48
Prévisions des	4.777.735,99		- 2.907,17	4.774.828,82

dépenses globales				
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	1.027.773,30		-287.809,64	739.963,66

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	429.624,98	17 /11/2015
FABRIQUES D'EGLISE		
St Vierge à Brugelette	19.238,70	28/09/2015
St Martin à Attre	14.231,50	28/09/2015
St Gervais et Protais à Mévergnies	8.577,19	28/09/2015
St Vincent à Cambron - Casteau	10.787,79	28/09/2015
St Lambert à Gages	11.737,20	28/09/2015
ZONE DE POLICE	355.689,35	17/12/2015
ZONE DE SECOURS	170.804,17	17/11/2015

Article 3 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service des finances ;
- aux autorités de tutelle ;
- au secrétariat communal.

Remarques et commentaires :

Le Conseiller communal Xavier Coenen: pourrai-je avoir des précisions sur l'acquisition d'une sono pour l'Hôtel communal (1.000€) ? De même, pourrais-je savoir ce qui est prévu pour l'ancienne sucrerie (10.000€) ?

Le Bourgmestre : en ce qui concerne l'Hôtel communal, il est question d'installer un écran télévisé destiné au public afin de prendre connaissance des horaires d'ouverture des services, des actions spécifiques en cours et de toute information utile.

L'Echevine Isabelle Liegeois : en ce qui concerne l'ancienne sucrerie, une étude a été réalisée en 2015 et celle-ci a mis en évidence des coûts très importants pour la rénovation de ce bâtiment. Il a été décidé par le Collège communal de ne pas entreprendre ces travaux étant donné l'incertitude quant au devenir de ce site. Le Collège communal propose d'inscrire ces crédits pour le maintien en l'état du bâtiment et l'aménagement d'un local pour le service technique.

La Conseillère communale Christel Le Maire : en ce qui concerne l'aménagement d'un monte-charge dans l'Hôtel communal (20.000€), je suis contre étant donné que je pense qu'il serait possible d'aménager différemment les services communaux et à moindre frais ce qui permettrait l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. En ce qui concerne le terrain multisports (10.000€), je suis également contre étant donné qu'il y a déjà des infrastructures sportives dans le Parc communal qui sont laissées à l'abandon. Les autres projets inscrits au budget extraordinaire 2016, je suis pour.

Le Conseiller communal Claude Fortez : je suis pour ce budget extraordinaire 2016 excepté 3 projets en particulier sur lesquels je m'abstiendrai à savoir ; celui du monte-charge prévu dans l'Hôtel communal (20.000€), la réhabilitation du site de l'ancienne sucrerie (7.000€) et la stabilité de la Chapelle des Carmes (10.000€). Par rapport à ce dernier projet, je souhaite exprimer ma tristesse et ma déception quant au temps, à l'énergie et à l'investissement réalisé.

Par 7 voix contre, les crédits pour les honoraires de l'auteur du monte-charge de l'Hôtel communal (20.000€) seront retirés du budget extraordinaire de l'exercice 2016.

11. OBJET : Mobilité - Règlement Complémentaire de Roulage (RCR) – Aménagement de la zone de parking – Av St. Martin à 7941 Brugelette – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi relative à la Police de la circulation routière;

Vu le Règlement Général sur la Police de la circulation routière;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu le Code de la démocratie locale et la décentralisation;

Considérant que le nombre de véhicules transitant par l'avenue Saint-Martin est en augmentation ;

Considérant que la vitesse excessive et le nombre de poids lourds sont des réels problèmes d'insécurité dans cette avenue ;

Considérant que pour protéger leurs véhicules, les riverains n'ont d'autre recours que de se garer - en infraction - en partie sur le trottoir ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : dans l'avenue Saint-Martin, en conformité avec le plan (croquis) ci-joint :

1. des zones de stationnement amorcées par des zones d'évitement striées sont établies :
 - du côté pair, entre les n°44 et 48 ainsi qu'entre les n°70 à 76 ;
 - du côté impair entre les n°55 et 51 ;
2. le stationnement est interdit, de part et d'autre de la chaussée, entre les n°48 et 51.
Ces mesures seront matérialisées par les marques au sol appropriées.

Article 2 : le présent règlement sera soumis à l'approbation :

- du Ministre wallon des travaux publics ;
- du service mobilité ;
- du secrétariat communal.

12. OBJET : Ordonnances de Police n°158/2015 au n°164/2015 – Ratification

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Attendu que Monsieur le Bourgmestre a dû prendre 7 ordonnances de Police en vue de garantir la sécurité de la circulation des piétons et des véhicules sur la voie publique ;

Considérant dès lors qu'il convient de ratifier ces 7 ordonnances de Police ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité;

Article 1^{er} : de ratifier les ordonnances de Police suivantes :

- | | |
|----------|---|
| 158-2015 | Pose d'un conteneur devant le 2, rue des Carmes - 7940 Brugelette - du 9 novembre au 20 novembre 2015. |
| 159-2015 | Marché de Noël - La Grange aux vins - le 4 décembre 2015. |
| 160-2015 | Installation d'un camion d'outillage - Square Maurice Sébastien - 7940 Brugelette - le 14.12.2015. |
| 161-2015 | Travaux pose nouveau branchement gaz - rue du Moulin, 41 - 7940 Brugelette par Ets DEMOL du 14.12 au 30.12.2015. |
| 162-2015 | Travaux - Grand Chemin 66 - 7940 Brugelette - le 02.12.2015. |
| 163-2015 | Travaux raccordement VOO - Immeuble à appartements - rue des Combattants, 42 - 7940 Brugelette - du 8.12 au 23.12.2015. |
| 164-2014 | Marché de Noël - La Maison des Papillons – le 12 décembre 2015. |

13. OBJET : Marché public - Fournitures – Acquisition chambre froide pour les Ecuries du Parc - Approbation des conditions et du mode de passation du marché.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1^o a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que la cellule marchés publics/gestion administrative service technique a établi une description technique N°2015 -157 pour le marché "Acquisition chambre froide pour les Ecuries du Parc" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2015, article 762/72454.2015 ;

Considérant l'article 33 du Règlement d'ordre intérieur où l'urgence doit être déclarée par les deux tiers au moins des membres du Conseil communal présents ;

Le Président demande aux Conseillers communaux de se prononcer sur l'urgence de ce point et l'ajout en séance de ce dernier afin d'en délibérer ;

DECLARE à l'unanimité l'urgence :

Le Président demande aux Conseillers communaux de se prononcer sur la description technique N°2015-157 et sur le montant estimé du marché "Acquisition chambre froide pour les Ecuries du Parc", établis par la cellule marchés publics/gestion administrative service technique. Le montant estimé s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 13 voix pour :

Article 1^{er}: d'approuver la description technique N°2015-157 et le montant estimé du marché "Acquisition chambre froide pour les Ecuries du Parc", établis par la cellule marchés publics/gestion administrative service technique. Le montant estimé s'élève à 826,45 € hors TVA ou 1.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: de choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3: de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2015, article 762/72454.2015.

Article 4: la présente délibération sera transmise :

- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- à la cellule marchés publics/gestion administrative service technique ;
- au secrétariat communal.

14. OBJET : Logement – Ancrage communal 2012-2013 – Modification de fiches compte tenu du fait que le CPAS se trouve dans l'impossibilité d'aménager 3 logements à la rue des Déportés, 5 – Proposition d'aménager 2 logements (à la rue des Déportés, 5) + 2 logements (à la rue de l'Obélisque, 19) + 1 logement (à la rue du Cadet, 1) + 1 logement (à la place Maurice Sébastien, 6) – Rectification administrative – Approbation.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2011 portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu la circulaire du 25 juillet 2011 du Ministre Jean-Marc NOLLET relative au programme communal d'actions 2012-2013 en matière de logement ;

Attendu que le C.P.A.S. de Brugelette a déposé un projet de candidature relatif à la création de six logements, place Maurice Sébastien n°2 à 7940 Brugelette, dans le cadre de l'Ancrage communal 2012-2013 ;

Attendu que dans le cadre de la stratégie communale d'actions en matière de logement (Ancrage communal 2012-2013), le projet de création de 6 logements, sis place Maurice Sébastien 2 à 7940 Brugelette, a été retenu et approuvé par le Gouvernement wallon en date du 5 juillet 2012 ;

Vu la délibération du 23 mars 2015 du C.P.A.S. de Brugelette renonçant au subside relatif à la création de 6 logements place Maurice Sébastien dans le cadre du programme d'ancrage 2012-2013 ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation Commune/C.P.A.S. du 9 octobre 2013 relatant la justification du C.P.A.S. quant à cette renonciation ;

Considérant que cette argumentation apparaît justifiée tant en termes d'opportunité qu'en termes financiers ;

Vu la décision du Conseil communal réuni en date du 30 mars 2015 en lien avec la renonciation au subside pour le projet de la place Maurice Sébastien – 7940 Brugelette ;

Attendu qu'une nouvelle affectation du subside susmentionné doit être définie rapidement ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 septembre 2015 de modifier les fiches dans le cadre du programme d'ancrage communal 2012-2013 en aménageant 2 logements (rue de l'Obélisque n°19) + 3 logements (rue des Déportés n°5) + 1 logement (rue du Cadet n°2) ;

Considérant l'impossibilité du CPAS de Brugelette de réaliser les aménagements décidés à la rue des Déportés n°5 afin d'y établir 3 logements compte tenu du fait que la surface disponible permet d'y établir seulement 2 logements ;

Considérant la nécessité de trouver une nouvelle affectation à ce dernier logement ;

Considérant la proposition du Collège communal réuni en date du 14 octobre 2015 de définir une nouvelle affectation à ce dernier logement en répartissant les subsides comme suit : aménagement de 2 logements (rue de l'Obélisque n°19) + 2 logements (rue des Déportés n°5) + 1 logement (rue du Cadet n°2) + 1 logement (place Maurice Sébastien n°6);

Vu l'approbation de cette proposition par le Conseil communal réuni en date du 29 octobre 2015 ;

Attendu que l'affectation à la rue du Cadet, 2 est erronée, il convient de la corriger ;

Attendu qu'il y a lieu d'entendre en lieu et place, du n°2, le n°1 rue du Cadet ;

Considérant qu'il s'agit d'une rectification administrative ;

Vu la confirmation de la décision du Collège communal du 14 octobre 2015 concernant l'affectation des 6 logements dans le cadre de l'Ancrage communal 2012-2013 moyennant rectification administrative en Collège communal du 9 décembre 2015 ;

Vu l'urgence ;

Vu le Code wallon du logement et de l'habitat durable ;

Vu le Code de la démocratie locale et décentralisation ;

Considérant l'article 33 du Règlement d'ordre intérieur où l'urgence doit être déclarée par les deux tiers au moins des membres du Conseil communal présents ;

Le Président demande aux Conseillers communaux de se prononcer sur l'urgence de ce point et l'ajout en séance de ce dernier afin d'en délibérer ;

DECLARE à l'unanimité l'urgence :

Le Président demande aux Conseillers communaux de se prononcer sur l'approbation, dans le cadre de l'Ancrage communal 2012-2013, de la modification des fiches destinées à la Commune de Brugelette en prévoyant l'aménagement de 2 logements (rue de l'Obélisque n°19) + 2 (rue des Déportés n°5) + 1 logement (rue du Cadet n°1) + 1 logement (place Maurice Sébastien n°6) à la suite de la rectification administrative ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE : par 13 voix pour ;

Article 1^{er} : d'approuver, dans le cadre de l'Ancrage communal 2012-2013, la modification des fiches destinées à la Commune de Brugelette en prévoyant l'aménagement de 2 logements (rue de l'Obélisque n°19) + 2 (rue des Déportés n°5) + 1 logement (rue

du Cadet n°1) + 1 logement (place Maurice Sébastien n°6) à la suite de la rectification administrative ;

Article 2 : l'opérateur de ces nouvelles fiches sera d'une part, la Commune de Brugelette (2 logements à la rue de l'Obélisque n°19 – 7941 Brugelette + 1 logement à la rue du Cadet n°1 – 7940 Brugelette + 1 logement à la place Maurice Sébastien n°6) et d'autre part, le CPAS de Brugelette (2 logements à la rue des Déportés n°5).

Article 3 : de prévoir les crédits budgétaires nécessaires au budget 2016.

Article 4 : de transmettre la présente délibération ;

- au département du Logement (DG04) du SPW ;
- à Monsieur Hubert POIRET, Receveur régional ;
- au service comptabilité ;
- au CPAS ;
- à l'agent relais de la synergie Commune/CPAS ;
- au secrétariat communal.

15. OBJET : Dotation communale pour la Zone de Secours du Centre Hainaut : Exercice 2016 – Recours contre l'arrête du Gouverneur de la Province de Hainaut du 15 décembre 2015.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la loi du 15 mai 2007 relative à la sécurité civile, modifiée et complétée par la loi du 19 avril 2014 ;

Attendu que la Commune de Brugelette se situe dans la Zone de Secours du Centre Hainaut ;

Attendu que la dotation communale et la répartition des dotations entre communes sont fixées conformément aux normes minimales ;

Vu l'article 134 de la loi du 15 mai 2007 sur la sécurité civile qui stipule que les décisions du Conseil communal relatives à la contribution au financement des Zones de secours doivent être transmises au Gouverneur de la Province pour approbation ;

Vu la délibération du Conseil de Zone du 10 novembre 2015 relative aux dotations communales avalisant l'accord entre les communes tel qu'arrêté par le Collège de Zone le 28 octobre 2015 ;

Considérant que cet accord prévoyait une augmentation de la contribution communale de la commune de Brugelette progressivement étalée sur 5 exercices budgétaires ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 novembre 2015 fixant à 170.804,17 € le montant de la dotation à la Zone de Secours du Centre Hainaut pour l'exercice 2016 ;

Considérant que ce montant est conforme à la proposition du Conseil de la Zone de Secours ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 décembre 2015 arrêtant le budget communal pour l'exercice 2016 ;

Considérant que notre budget pour l'exercice 2016 a été adopté et envoyé aux autorités de tutelle ;

Vu l'article 68 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prescrit les mesures afin de fixer les dotations communales à la Zone de Secours ;

Vu l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée qui prévoit que les dotations des communes de la Zone sont fixées chaque année par une délibération du Conseil de Zone sur base d'un accord intervenu entre les différents Conseils communaux concernés ; que cet accord doit être obtenu au plus tard le premier novembre de l'année précédant l'année pour laquelle la dotation est prévue ;

Vu l'article 68 § 2 de la loi du 15 mai 2007 précitée duquel il ressort qu'à défaut d'un tel accord, la dotation de chaque commune est fixée par le Gouverneur de Province en tenant compte de critères définis dans la loi ; que le Gouverneur notifie à chaque commune le montant de la dotation communale qu'il lui incombe de supporter au plus tard le 15 décembre de l'année précédant celle pour laquelle la dotation est prévue ;

Considérant le désaccord exprimé par 2 communes sur les vingt-huit composant la Zone sur la proposition de répartition des dotations fixée par le Conseil zonal ;

Considérant dès lors qu'au vu de l'article 68 §3 de la loi du 15 mai 2007 précitée, il appartient au Gouverneur de la Province de fixer la dotation de chaque commune de la Zone de Secours ;

Vu l'arrêté du Gouverneur de la Province de Hainaut du 15 décembre 2015 arrêtant la dotation communale de Brugelette à la Zone de Secours du Centre Hainaut au lieu des 170.804,17 € inscrits au budget communal 2016 ;

Considérant que la situation financière de la commune de Brugelette ne lui permet pas d'inscrire l'entièreté de ce montant par modification budgétaire à l'exercice 2016 ;

Considérant en effet que l'inscription de ce montant engendrerait un mali budgétaire supérieur à ce qui est autorisé par la tutelle de la Région wallonne ;

Considérant que l'arrêté du Gouverneur n'a pas tenu compte de la capacité financière de la commune, alors que l'article 68 de la loi précitée prévoit explicitement que la capacité financière de la commune est un des critères dont le Gouverneur doit tenir compte pour fixer la dotation de la commune ;

Considérant que la Zone de Secours n'a, pour l'heure, pas approuvé de budget pour l'année 2016 ;

Considérant dès lors que la commune de Brugelette ne peut accepter une augmentation aussi significative de dotation communale sans pouvoir estimer à quoi réellement cette augmentation servira ;

Considérant que la dernière modification budgétaire de la Zone intègre un boni de plus de 2 millions d'euros résultant du compte 2014 de la prézone ;

Considérant que la commune de Brugelette ne peut accepter une augmentation de la dotation de la commune alors même qu'un boni significatif sera sans aucun doute constaté dans le compte 2015 de la Zone et réinjecté dans le budget de l'exercice 2016 ;

Considérant que la décision du Gouverneur ne tient pas compte de l'accord conclu entre les 28 communes de la Zone alors que seulement 2 communes n'ont pas validé cet accord, sous réserve d'une série de clarifications ;

Considérant que le Gouverneur impose une augmentation de 35.748,91 € par rapport à l'exercice 2015 et qu'il s'agit d'une augmentation brutale de 21 % ;

Considérant que cette augmentation n'est justifiée par aucune modification du service rendu par les services incendies sur le territoire de la commune ;

Considérant que les frais des services incendie deviennent insoutenables pour la commune de Brugelette, alors même que la loi de 2007 précitée prévoit un rééquilibrage progressif du financement de ces services par le fédéral au bénéfice des communes ;

Vu l'article 69 de la loi du 15 mai 2007 précitée, le Roi détermine, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, les modalités pour la fixation et le versement de la dotation fédérale, qui est payée au moins par douzième ;

Considérant qu'à ce jour cet arrêté n'est toujours pas publié ;

Vu la possibilité pour le Conseil communal d'introduire un recours auprès du Ministre contre la décision du Gouverneur dans un délai de 20 jours à compter du lendemain de la notification de l'arrêté du Gouverneur ;

Considérant que cette notification est intervenue le 16 décembre 2015, soit entre la convocation et la séance du Conseil communal de ce jour, qu'il était donc impossible de l'inscrire dans la convocation du Conseil ;

Considérant l'urgence de la situation pour nos finances communales, il est impératif que le Conseil communal prenne position face à cette décision du Gouverneur de la Province de suivre ou non la proposition du Collège communal d'introduire un recours auprès du Ministre de l'Intérieur ;

Considérant l'article 33 du Règlement d'ordre intérieur où l'urgence doit être déclarée par les deux tiers au moins des membres du Conseil communal présents ;

Le Président demande aux Conseillers communaux de se prononcer sur l'urgence de ce point et l'ajout en séance de ce dernier afin d'en délibérer ;

DECLARE à l'unanimité l'urgence :

Le Président demande aux Conseillers communaux de se prononcer sur l'introduction d'un recours à l'encontre de la décision du 15 décembre 2015 du Gouverneur de la Province de Hainaut auprès du Vice-Premier ministre, Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur, Jan JAMBON ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : d'introduire un recours contre la décision du 15 décembre 2015 du Gouverneur de la Province de Hainaut, M. LECLERCQ ;

Article 2 : d'interroger les communes limitrophes afin de déposer ensemble ce recours ;

Article 3 : que la présente délibération sera transmise au Vice-Premier ministre, Ministre de la sécurité et de l'Intérieur, Jan JAMBON ;

Article 4 : que la présente délibération sera transmise ;
- au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à la Zone de Secours du Centre Hainaut pour information ;
- au secrétariat communal.

FIN DE LA SEANCE PUBLIQUE

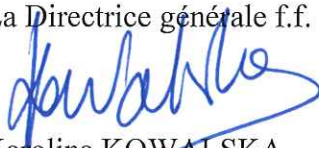
COMMUNICATION DU BOURGMESTRE

Monsieur le Bourgmestre souhaite à tous les habitants de Brugelette et à toutes les personnes présentes de bonnes fêtes de fin d'année.

Fait en séance à Brugelette,

PAR LE CONSEIL COMMUNAL

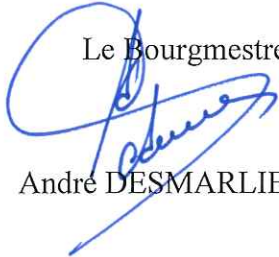
La Directrice générale f.f.



Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre



André DESMARLIERES

